DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°VO-2025-070

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – SAS SOGEA NORD OUEST TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DE LOUVIERS DU 23 MAI 2025 AU 17 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 30 avril 2025 par M. Guillaume NONCHER pour la SAS SOGEA NORD OUEST TP, sise La Censurière - CS 40156 à EVREUX Cedex (27001),
- Les travaux de branchement en eaux usées auxquels procèdera la SAS SOGEA NORD OUEST TP, du 23 mai 2025 au 17 juin 2025, route de Louviers,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° VO-2025-054 en date du 24 avril 2025.

Article 2 : Du 23 mai 2025 au 17 juin 2025, route de Louviers, au droit des travaux de branchement en eaux usées qui y seront réalisés par la SAS SOGEA NORD OUEST TP, la circulation sera interdite à tout véhicule.
Une déviation temporaire *via* la voie de l'Échange et la voie Blanche sera mise en œuvre par la SAS SOGEA NORD OUEST TP.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté,** sera mise en œuvre par la SAS SOGEA NORD OUEST TP.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°VO-2025-070

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – SAS SOGEA NORD OUEST TP
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DE LOUVIERS
DU 23 MAI 2025 AU 17 JUIN 2025

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Guillaume NONCHER pour la SAS SOGEA NORD OUEST TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

Publié le :